

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE-ET-MARNE

Appui régional à l'investissement des entreprises artisanales en faveur d'une démarche de Développement Durable

SERVICES INSTRUCTEURS

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE-ET-MARNE
www.cma77.fr

Responsable
Développement Durable
Clément Jérôme
Tél.: 01 64 79 26 17
clement.jerome@cma77.fr

ANTENNE DE CHELLES
3 bis, rue de l'Ormeteau
77 500 Chelles

Emmanuel Menegatti
Tél.: 01 64 79 26 94
Fax: 01 60 20 69 45
emmanuel.menegatti@cma77.fr

ANTENNE DE MEAUX
9, rue des Cordeliers
77109 MEAUX Cedex

Jackie Margie
Tél.: 01 64 79 26 87
Fax: 01 64 34 29 14
jackie.margie@cma77.fr

ANTENNE DE MONTEREAU
2, boulevard Cretté-Preignard
77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE

Jean-Pierre Paviot
Tél.: 01 64 79 26 68
Fax: 01 64 32 15 38
jean-pierre.paviot@cma77.fr

ENTREPRISES ARTISANALES ÉLIGIBLES

- Peuvent bénéficier de ce dispositif les entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers ou justifiant d'une double immatriculation au Répertoire des Métiers et au Registre du Commerce et des Sociétés, mais avec une activité principale artisanale.
- Sont éligibles les entreprises artisanales répondant à l'ensemble des critères cumulatifs suivants:
 - inscrites au répertoire des métiers ou justifiant d'une double immatriculation au répertoire des métiers et au registre du commerce et des sociétés.
 - pouvant justifier d'au moins trois ans d'activité.
 - ayant une situation financière saine.
 - ayant au moins 50% de leurs effectifs situés en Île-de-France.
 - ayant une activité principale artisanale en Île-de-France.
 - et dont le siège social est situé en Île-de-France.

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- Les dépenses éligibles sont des projets d'investissement s'inscrivant dans une démarche de développement durable et de développement économique de l'entreprise:
 - investissements volontaristes visant à réduire l'empreinte écologique de l'entreprise et destinés à une production respectueuse de l'environnement (réduction des déchets, maîtrise de l'énergie, traitement des eaux, éco-construction...).
 - acquisitions d'équipements et de matériel professionnel performants répondant à des normes environnementales, dans un but d'amélioration de la qualité des produits et des services.
 - travaux d'aménagement au titre des mises aux normes environnementales.
- Les secteurs d'activité suivants sont prioritaires mais non exclusifs: activités de production, alimentation, bâtiment, métiers d'art et de création. Les activités de services (coiffure...) sont exclues du présent dispositif, à l'exception de certaines activités soumises à une réglementation environnementale exigeante (pressing-blanchisserie, garages, imprimerie...).
- Ne sont pas éligibles à ce dispositif les investissements immatériels tels que les études, l'assistance ou le conseil.

MONTANT DE LA SUBVENTION

- La subvention régionale couvre 10% du montant HT des dépenses éligibles et le montant de la subvention est plafonné à 15 000€ par entreprise.
- Pour les projets s'inscrivant dans le respect de trois engagements responsables parmi une liste de 17 engagements, la subvention peut couvrir jusqu'à 20% du montant hors taxe des dépenses éligibles.
- Pour être éligible, le projet doit prévoir un investissement minimum de 4 000€ HT. En cas de recours à un prêt bancaire, les entreprises devront fournir l'attestation d'obtention de ce dernier.

Dans le cas où l'aide accordée au titre du présent dispositif est susceptible d'affecter les échanges communautaires ou menace de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions au sens de l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, elle est attribuée sur le fondement du règlement CE 1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis parue au JOUE n°L379 du 28 décembre 2006.

FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Tout dossier de demande d'aide régionale (sous forme d'un rapport de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat territorialement compétente et d'une proposition de subvention) est présenté devant un comité de validation, présidé par un représentant de la Direction du Développement Economique et de l'Innovation de la Région Île-de-France et composé notamment de responsables et d'agents de services économiques des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (voir annexe 2). Il vérifie notamment la pertinence du projet et son éligibilité au dispositif et donne un avis favorable ou défavorable au financement de chaque dossier. La décision d'attribution est soumise à la Commission permanente du Conseil Régional. La décision et le montant de la subvention sont notifiés au demandeur par la Région, les modalités de leur mise œuvre étant précisées par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat.

VERSEMENT DE L'AIDE

Les dépenses peuvent être engagées dès notification du retour positif du comité de validation, dans l'attente du vote de l'aide par la commission permanente du Conseil Régional. Le versement de l'aide est versé en une seule fois par la Région, après réalisation des investissements sur présentation d'un état récapitulatif des aides à verser aux bénéficiaires transmis par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, accompagné des factures dûment acquittées.

ANTENNE DE MELUN
4, avenue du Général Leclerc
77008 MELUN Cedex

Sébastien Bonnelucq
Tél.: 01 64 79 26 08
Fax: 01 64 37 72 23
sebastien.bonnelucq@cma77.fr

ANTENNE DE PROVINS
Place Honoré de Balzac
77160 PROVINS

Nicolas Fouquiau
Tél.: 01 64 79 26 43
Fax: 01 60 58 17 34
nicolas.fouquiau@cma77.fr